

Service de l'enseignement spécialisé et des
mesures d'aide (SESAM)
DICS
Rue de l'Hôpital 1
1701 Fribourg

Fribourg, le 14 décembre 2015

Prise de position du PDC sur la consultation de l'avant-projet de loi sur la pédagogie spécialisée

Monsieur le Conseiller d'Etat,
Monsieur le Chef de Service,

Nous avons analysé avec beaucoup d'intérêt l'avant-projet de loi sur la pédagogie spécialisée dans le canton de Fribourg. Nous vous remercions de nous donner la possibilité de prendre position sur cet objet et vous transmettons ci-dessous nos remarques.

ENTRÉE EN MATIÈRE

L'objet présenté vise la réorganisation des mesures de pédagogie spécialisée offertes dans le canton de Fribourg suite à l'entrée en vigueur de la RPT. Il se fonde sur la loi fédérale sur l'élimination des inégalités frappant les personnes handicapées (Lhand) et sur l'Accord intercantonal sur la collaboration dans le domaine de la pédagogie spécialisée auxquels notre canton a adhéré.

Dans ce contexte, le Parti démocrate-chrétien a émis ses observations en vue d'une application favorable autant aux bénéficiaires qu'aux différents intervenants, dans le respect de la législation et de l'Accord et en tenant compte de la situation financière du canton et des communes.

Il est grand temps de régulariser un principe, mis en place depuis 2008 avec la création du SESAM, par la création d'une loi-cadre et d'un règlement d'application.

Le PDC est très satisfait du projet dans son ensemble dont de nombreux aspects du concept de 2013, qui ne les satisfaisaient pas, ont été revus.

Ainsi, c'est pour réaffirmer sa position dans le domaine de la pédagogie spécialisée et pour amener quelques observations que le PDC vous proposent ces quelques remarques.

1. LES GRANDS PRINCIPES :

- Le PDC souligne la volonté du canton de vouloir rassembler toutes les forces qui œuvrent à l'intégration des enfants ne pouvant pas atteindre les standards de l'école ordinaire.
- Le PDC souhaite que la politique de l'intégration des enfants avec un handicap dans l'école ordinaire ne soit pas dépendante de la santé financière du canton. Ainsi, si nous mettons en place une telle politique, il s'agira d'avoir les moyens de nos ambitions. Dans le cas contraire, nous ne sommes pas enclins à mettre en péril le bien-être des enfants en institution et un système scolaire ordinaire qui fonctionne. Il s'agira donc d'intégrer un enfant en classe ordinaire, uniquement si les outils qui favoriseront la réussite de son intégration pourront être mis en place dans leur intégralité.
- Le PDC souhaite 1 SESAM pour les 2 langues pour avoir une même philosophie. Si le système se veut inclusif, il faudrait donc inclure le service à la DICS avec un même Chef de service et les mêmes Inspecteurs.
- Nous sommes satisfaits de l'amélioration prévue pour la transition d'un cycle à l'autre.

2. L'ENFANT ET SA FAMILLE AU CŒUR DU CONCEPT

Le PDC souhaite une société où chaque individu a sa place et une chance d'**épanouissement personnel**. L'enfant est l'adulte de demain, nous devons donc lui donner les armes pour se développer au maximum de ses possibilités et dans un cadre favorable. Nous souhaitons que les choix s'opèrent, certes, selon la capacité intellectuelle de l'enfant, mais aussi selon sa capacité de socialisation dans le cadre d'un milieu scolaire ordinaire. Il s'agit d'orienter de manière objective les enfants vers l'école ordinaire sans que le projet d'intégration entrave leur développement.

C'est dans ce sens que **nous ne souhaitons pas une intégration à tout prix, mais une intégration pour le bien de l'enfant**. La famille doit rester un maillon essentiel dans les choix des mesures et dans leurs applications.

Il s'agit aussi de **ne pas donner de faux espoirs aux parents** quant aux perspectives de leur enfant. Le message doit être clair dès le début. Il faudra donc mieux coacher les parents afin qu'ils puissent suivre le développement et les possibilités de leur enfant de manière objective.

3. L'ÉCOLE ORDINAIRE ET L'ENFANT EN DIFFICULTÉ

Le PDC souhaite que l'école ordinaire garde sa mission première. Dans ce sens, il nous semble important de ne pas basculer dans l'extrême où l'application de l'intégration surchargerait tellement le système que celui-ci en serait péjoré. La prise en compte de l'environnement et de l'organisation scolaires doit avoir toute sa place dans la décision de l'intégration d'un élève avec un handicap dans l'école ordinaire afin de ne pas mobiliser des ressources disproportionnées. Les écoles spécialisées gardent donc leur légitimité pour favoriser le développement de ces enfants.

Nous voulons que les mesures soient adaptées aux besoins de l'enfant **dans le cadre des ressources à disposition**.

- Nous ne souhaitons pas d'un système scolaire où 10 intervenants gravitent autour d'une classe.
- Actuellement, dans certaines classes, il est parfois rare que l'ensemble des élèves soit présent en même temps en raison des diverses mesures qu'ils/elles suivent. Nous devons prioriser le bon fonctionnement de notre système scolaire et ne pas alourdir son organisation.
- Un enfant en MAR compte pour 3, alors qu'un enfant avec un comportement vif, de même qu'un enfant allophone contera lui pour 1, alors qu'il réclame peut-être plus d'attention de la part du maître de classe. Afin de garantir un suivi de la part de l'enseignant pour tous les enfants, **nous souhaiterions diminuer le nombre maximal d'élèves par classe**.
- Le système ne doit pas pénaliser les élèves moyens. Le système doit garder la possibilité d'aider un enfant qui sporadiquement peine particulièrement dans une matière. Aujourd'hui, ces élèves deviennent les enfants pauvres du système, quand bien même un petit coup de pouce peut les remettre sur les rails. **Les cours d'appui doivent être accessibles à tous !** (pour autant qu'il soit signalé par l'enseignant)

3.1 La place de l'enseignant dans le concept

L'enseignant doit garder sa mission d'enseignement. Nous souhaitons délimiter clairement le domaine d'activité des uns et des autres. Notre but est d'assurer de bonnes conditions-cadres dans l'enseignement ordinaire, ce qui engendrera un climat favorable à l'intégration. Ainsi, l'intégration d'un enfant avec un handicap deviendra un plus pour l'ensemble de la classe.

- Nous sommes satisfaits que l'enseignant ne soit en charge «que» de sa classe et que ce soit bien l'enseignant spécialisé et le responsable d'établissement/directeur du CO qui seront en charge du domaine de répondre aux besoins particuliers de l'enfant en situation de handicap.

4. ORGANISATION ET ATTRIBUTION DES COMPETENCES

Dans un proche avenir, nous souhaitons que le Service des écoles spécialisées soit relié au Service de l'école ordinaire francophone et alémanique. Nous souhaitons une culture commune.

Nous sommes satisfaits que la Cellule d'évaluation ne gère « que » les MAR et laisse ainsi plus de souplesse pour les MAO.

Il est essentiel de clarifier les compétences des inspecteurs scolaires, responsables d'établissement, enseignants spécialisés, enseignants,...

Qui sera compétent pour donner un médicament, faire des gestes médicaux,...

5. DES INFRASTRUCTURES ADÉQUATES

Tout en respectant la loi fédérale (Lhand) et l'Accord intercantonal, la question d'une solution séparative doit être envisagée si l'intégration de l'élève requiert **des besoins disproportionnés**.

Nous souhaitons un cadre de travail propice au bon fonctionnement de la thérapie et/ou du soutien scolaire. Il faut donc s'assurer de bénéficier de locaux en suffisance et adaptés aux besoins. **De bonnes conditions de travail pour les intervenants doivent être assurées.**

Il est désormais primordial de prendre en compte cette nouvelle loi dans le cadre de la construction et /ou réorganisation des établissements scolaires. Plus un établissement sera grand, plus les prestations pourront être données dans un cadre adéquat tant pour le jeune que pour les praticiens. Le maintien d'établissements sur plusieurs sites montrera rapidement les limites du système.

La proximité des prestations avec le lieu de scolarisation est à privilégier, ceci dans le respect du bien-être et des possibilités de développement de l'enfant.

6. FINANCEMENT

- Nous souhaitons que les décisions prises dans le cadre du règlement d'application puissent fonctionner de manière optimale sans être tributaire de la situation financière année après année du canton.
- Nous sommes bien conscients qu'il n'y aura pas de vase communicant entre la dotation des institutions spécialisées et de l'école ordinaire. Un enfant enlevé dans une classe ne permettra pas de la fermer !
- Qu'est-il arrivé des fonds attribués par l'AI lors du transfert des charges ?
A l'époque, on avait calculé la reprise de ce Centre de charge par le canton.
Le PDC souhaiterait que cela soit mentionné afin d'en évaluer le coût réel pour le canton.

7. QUEL IMPACT SUR LES ACCUEILS EXTRASCOLAIRES ?

Le PDC aurait souhaité que la réflexion se prolonge sur la question de l'intégration dans les accueils extrascolaires. Des critères d'intégration et le financement de la prise en charge devront être clairement édictés.

REMARQUES SUR LES LOIS

Version alémanique en général :

- La version alémanique contient de nombreuses erreurs de traduction.

Titre I

CHAPITRE 1

art. 5

¹ Le terme «en principe» suffit à signifier que l'usage est que l'enfant est en école ordinaire.

Exceptionnellement Lorsqu'il existe une entrave aux possibilités de développement de l'élève concerné-e ou que l'environnement et l'organisation scolaire ne permettent pas une scolarisation à l'école ordinaire sans engager des ressources disproportionnées pour répondre aux besoins de l'élève, celui-ci ou celle-ci est scolarisé-e dans une école spécialisée.

Nous souhaitons supprimer le mot «exceptionnellement». Sans remettre en question le principe de l'intégration des enfants handicapés dans le système de l'école ordinaire, il nous paraît important de prioriser le bien-être de l'enfant et de son environnement au lieu de pousser à une intégration à tout prix.

(version allemande)

¹ Il ne faut pas mettre le terme «~~Sonderklasse~~», mais «**Sonderschule**»

art. 7

² Qu'en est-il de l'organisation et du financement des transports pour les enfants qui ont un handicap lourd et qui par ce fait doivent recourir à des **transports adaptés** ?

La rente d'impotant peut-elle être considérée pour des prestations non-pédagogiques ?

CHAPITRE 5

art. 17 Transmission des données

³ rajouter un alinéa : «**ces cas sont annoncés à l'autorité compétente**»

En cas de refus de la part des parents, il faut impliquer l'autorité compétente (SEJ, justice de Paix) afin de ne pas péjorer la situation de l'enfant.

Titre III

Art. 24 Principe

² Nous proposons un changement de texte:

~~«Les parents bénéficient des conseils des professionnels intervenant auprès de l'enfant pour formuler leur demande.»~~

«Les professionnels intervenant auprès de l'enfant formulent la demande avec l'accord des parents.»

Art. 25 Cellule d'évaluation

³ Qui est responsable du réseau ?

Art. 30 Scolarisation des élèves au bénéfice de mesures renforcées

³ Lorsque l'élève suit sa scolarité dans une institution, le suivi est assuré par l'institution. ~~Les parents informent chaque année la commune dans laquelle l'élève réside~~ qui informe chaque année les communes.

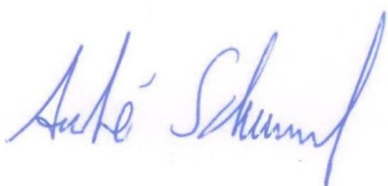
CONCLUSION

Si le principe « l'enfant handicapé devient un élève » correspond aux valeurs du PDC, le souci de sa faisabilité pousse notre parti à privilégier les solutions intégratives seulement si les conditions d'intégration optimales peuvent être mises en place auprès de l'enfant et de la classe qui l'accueille.

De plus, une application égale sur tout le territoire cantonal sera un défi en matière d'infrastructures et d'organisation des transports adaptés. Nous ne souhaitons pas d'une politique à 2 vitesses selon le lieu d'habitation. Ainsi, nous privilégions la mise en place du concept selon les ressources du canton et des communes.

En vous remerciant d'avoir permis au PDC de prendre position sur ce projet, nous vous prions de croire, Monsieur le Conseiller d'Etat, Monsieur le Chef de service, à l'assurance de notre haute considération.

Pour le PDC du canton de Fribourg

A handwritten signature in blue ink, reading 'André Schoenenweid'.

André Schoenenweid
Président du PDC fribourgeois

A handwritten signature in black ink, reading 'Anne Meyer Loetscher'.

Anne Meyer Loetscher
Présidente de la Commission famille
affaires sociales du PDC fribourgeois

Pour tout renseignement :

- André Schoenenweid, Président du PDC fribourgeois, 079 230 60 83
- Anne Meyer Loetscher, Députée, Présidente de la Commission famille, affaires sociales du PDC fribourgeois 079 216 13 38